
Don de la liquidation de ses lettres de maîtrise par le citoyen Durand, de Saintes, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la liquidation de ses lettres de maîtrise par le citoyen Durand, de Saintes, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 431;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32514_t1_0431_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

75

Etat des dons (suite) (1)

a

Le comité de salut public a envoyé, de la part du citoyen Bottar-Vergu, qui les avait remis au citoyen Michaud, 2 écus de 6 liv. et une paire de boucles de jarretières en argent, garnie de pierres fausses (2).

b

Le citoyen Victor Denos, habitant de la commune de Castelnaudary, a fait don à la République, pour les frais de la guerre, d'un récépissé de la somme de 1500 liv. qu'il a versée dans la caisse de l'emprunt volontaire, à Castelnaudary, le 3 frimaire dernier (3).

c

Le citoyen Pierre Durand, sellier à Saintes, a fait l'abandon de ce qui lui revient pour la liquidation de ses lettres de maîtrise, montant à 42 liv. 7 sols (4).

d

Le citoyen Coupé, député, a déposé deux décorations militaires.

La séance est levée à quatre heures.

Signé SAINT-JUST, président; Elie LACOSTE, T. BERLIER, MATHIEU, BELLEGARDE, Charles COCHON, OUDOT, secrétaires (5).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

76

Les administrateurs du district de Saint-Brieuc font part à la Convention des traits de courage de deux canonniers de cette commune qui, dans un combat contre les ennemis de la liberté, ayant eu, l'un la cuisse emportée d'un boulet de canon, et l'autre la bouche traversée d'une balle, n'en ont pas moins continué le service de leur pièce. (*Applaudissements.*)

Mention honorable, et insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXXII, 347-348.

(2) (3) Bⁱⁿ, 6 vent. (suppl^t), 18 vent. (1^{er} suppl^t). J. Lois, n° 515.

(4) Id.; J. Lois, n° 515.

(5) P.V., XXXII, 228.

(6) M.U., XXXVII, 107. Bⁱⁿ, 6 vent.; C. Eg., n° 556; J. Paris, n° 421; Rép., n° 67; Audit. nat., n° 520; Ann. patr., n° 420; J. Sablier, n° 1161.

77

[Le repr. A. Dumont, à la Conv. Amiens, 4 vent. II] (1)

« Nouvelle capture sur l'aristocratie; l'arrestation générale de tous nos ci-devant m'a donné l'occasion de faire la découverte d'une grande quantité d'argenterie enfuie à deux pieds en terre; le ci-devant seigneur de Bourdon, n° Bluie, en cachant son argenterie y a joint de l'argent monnoyé. Je n'en connois pas encore l'importance; des commissaires du district sont occupés à cet objet. Les nobles et les prêtres ont une manière de défendre la République, ils violent les loix et leur punition sert à les maintenir.

Tous nos ci-devant sont arrêtés, et il n'est pas de moyens qu'ils n'emploient pour prouver qu'ils ne sont pas de la caste justement maudite qu'ils chérissent; si la République étoit comme la monarchie appuyée sur les crimes, elle pourrait vendre la roture comme on vendoit la noblesse, nos ci-devant achèteroient moins cher le nom honorable de sans-culottes. »

DUMONT.

Insertion au bulletin (2).

78

Une députation de la Société populaire et révolutionnaire d'Armentières a été admise à la barre, et a prononcé le discours suivant (3) :

Apolinaire DELACROIX (4) : Montagnards, La commune d'Armentières située à l'extrême frontière du Nord, est restée et restera libre et intacte.

Les tyrans coalisés désespérants de triompher du génie mâle et intrépide des républicains françois, ont employé tous les vils moyens de séduction que leur foiblesse impériale et royale sont capables d'infanter, mais les traitres ont été découverts et le glaive de la loi en a frappé quatre; un cinquième qui introduisoit de faux assignats dans la République n'a point échappé à la vigilance nationale, sa tête vient aussi de tomber.

Citoyens représentans, nous vous engageons, au nom de votre devoir et de la patrie, que vous avez sauvée, de ne point quitter le haut de cette montagne, jusqu'à ce que les droits de l'espèce humaine soient vengés; alors, le tocsin de la vérité et de la liberté frappant l'oreille engourdie des peuples esclaves hâtera la chute de toutes les idoles du royalisme et du fanatisme dans les contrées les plus reculées. Cependant il est temps de prendre la dernière mesure contre les ministres catholiques, qui en occupant les domaines nationaux pour l'exercice de leur culte se croient privilégiés des autres; nous croyons qu'un décret qui ordonneroit la vente des églises

(1) C 293, pl. 958, p. 15. Reproduit dans Bⁱⁿ, 6 vent.; J. Paris, n° 421; C. Eg., n° 556; Rép., n° 67; C. univ., 7 vent.; Audit. nat., n° 520; M.U., XXXVII, 107; J. Sablier, n° 1161; J. Mont., n° 104; Débats, n° 523, p. 74; Mon., XIX, 159. Rien dans AULARD.

(2) Mention marginale datée du 6 vent. et non signée.

(3) M.U., XXXVII, 137.

(4) Le second député était Fr. Bayart.